

Présentation de l'unité



Maison de Protection des Familles du HAUT-RHIN

mpf.ggd68@gendarmerie.interieur.gouv.fr

03.89.63.42.57

Présentation de l'unité



Née suite au grenelle pour lutter contre les violences faites aux femmes, la MPF:

- effectue de la **prévention** et de la **protection** auprès des personnes vulnérables.
- Réalise des missions **judiciaires** en soutien aux gendarmes du département.

Présentation de l'unité



Composition:

- 5 militaires
- Toutes formées à l'**Audition Mélanie**: technique pour recueillir la parole des mineurs

Situation géographique:

- **MULHOUSE**



5 salles Mélanie sur le département

- MULHOUSE
- COLMAR
- SOULTZ
- THANN
- ALTKIRCH
- UAPED

Photographie de la Salle Mélanie qui se situe au sein des locaux de la gendarmerie de SOULTZ

Saisine de la MPF



Mission judiciaire:

Modalité de saisine MPF :

- unité territoriale qui reçoit le signalement
- exceptionnellement par un magistrat



“Parcours judiciaire: du recueil des éléments de violence à la transmission au tribunal”

La révélation de l'infraction



La victime peut:

- Contacter les secours (17, 112, 114)
- Aller à la brigade ou au commissariat
- En parler à un professionnel (ou tout autre personne)
- Appeler un numéro d'écoute



Le dépôt de plainte:



Voies possibles:

- Plainte à la brigade ou au commissariat (ou pré-plainte en ligne)
- Plainte directe auprès du Procureur de la République
- Signalement par un professionnel (si danger ou vulnérabilité)

→ ***Objectif: Déclencher officiellement la procédure judiciaire.***

Le signalement:



En France, lorsqu'un professionnel soupçonne des violences, une maltraitance, ou une mise en danger, il peut et doit signaler même s'il n'a pas de preuve.

- **Article 434-3 du Code pénal** : Obligation de signaler les violences sur mineur ou personne vulnérable.
- **Article 226-14 du Code pénal** : Levée du secret professionnel.

L'enquête



Lors de son audition la victime peut:

- Bénéficier d'un interprète (si besoin)
- Droit à l'information (qualification de l'infraction, déroulement de la procédure...)
- Etre accompagnée par quelqu'un pendant son audition (avocat, personne de confiance, représentant légal)
- se constituer partie civile

L'enquête:



En cas de violence la victime peut être orienter vers :

- un médecin légiste (détermination d'une éventuelle ITT)
- un psychologue

L'enquête :



Après l'audition de la victime, la police/gendarmerie mène une enquête :

- Auditions de toutes les personnes utiles à l'enquête
- Constatations diverses
- Réquisitions (médicales, téléphoniques, vidéo-surveillance...)

→ Objectif: Etablir les faits, déterminer les responsabilités (travail à charge et à décharge)

Orientation de la victime:



Les intervenants sociaux en gendarmerie:

Ils peuvent être saisis avec ou sans procédure pénale.

Leur rôle:

- Ecoute - soutien
- Evaluation de la situation
- Orientation vers les partenaires
- Aide aux démarches

Orientation de la victime

Adresse électronique commune aux ISG pour les saisines :

isg@cidff68.fr

Horaires du lundi au vendredi : 9h – 17h (sauf le jeudi après-midi)



Compagnie de COLMAR

Compagnie de Soultz-Guebwiller

(Brigades du ressort du TJ de Colmar : Ensisheim, Guebwiller, Rouffach, Soultz)

Olivia MALLET : 06.19.87.41.81



Compagnie de MULHOUSE

Compagnie de Soultz-Guebwiller

(brigades du ressort du TJ de Mulhouse : Cernay, Thann, Fellering)

Léonie KOFFEL : 07.66.54.56.22



Compagnie d'ALTKIRCH

Permanences au sein des brigades d'Altkirch, Dannemarie, Ferrette et Masevaux

Emilie BESANCON : 07.66.30.45.41



S'agissant de victimes mineures



ENQUETEUR FORME “MELANIE” - Obligatoire

- infraction criminelle et/ou à caractère sexuel (peu importe l'âge) (*article 706-47 du CPP*)
(Des crimes de meurtres et assassinat aux atteintes sexuelles)

ENQUETEUR SENSIBILISE “MELANIE” - Possibilité

- infraction sexuelle délictuelle (mineur de plus de 15ans)
- autre infraction – hors sexuelle – (mineur de plus de 6 ans)

→ **Objectif: Protéger l'enfant, mieux recueillir sa parole et sécuriser la procédure judiciaire.**

Le protocole NICHD



Méthode structurée d'entretien destinée aux enfants victimes ou témoins:

4 grandes phases:

- La phase d'accueil
- La phase pré-déclarative
- La phase déclarative
- La phase de clôture

**PROTOCOLE D'ENTRETIEN
DES
MINEURS VICTIMES / TÉMOINS
(Révisé)**

Inspiré du protocole du National Institute of Child Health and Human Development (NICHD)
Lamb, Sternberg & Esplin - 1998
Orbach, Hershowitz, Lamb, Sternberg, Esplin & Horowitz - 2000
Cyr, Dion, Perreault & Richard - Traduction française - 2002 et 2015

Modifié
Centre National de Formation au Renseignement et à l'Investigation
Section Psychologie Appliquée à l'Investigation

L'usage du présent protocole est réservé aux seuls personnels formés.
Il ne peut être ni modifié, ni diffusé, ni partagé.

Les clefs pour bien écouter



Ecoute active:



Méthode de communication qui consiste à écouter réellement, attentivement et sans jugement, pour comprendre profondément ce que l'autre exprime — aussi bien les mots, que les émotions, les besoins et les non-dits.

Les clefs pour bien écouter



Priorité à l'écoute de la victime, vous restez concentré sur la victime



Proposer de prendre des notes



Détachez-vous de vos propres problèmes

Encourager la victime sans émettre des appréciations de valeur



N'interrompez pas la victime et posez des questions ouvertes



Ne pas conclure trop vite



Soyez dans l'empathie

Etablir un signalement factuel



- **Evaluer la situation:**

Apprécier l'urgence (besoin de protection immédiate).

- **Informer la victime:**

Ce qu'est un signalement, à qui il est adressé, ses conséquences possibles...

- **Rédiger un signalement factuel**

Les faits observés ou rapportés, les propos de la victime (entre guillemets), les éléments objectifs (dates, blessures, comportements)...

→ Pas d'interprétation ni de jugement.

Votre rôle n'est pas d'enquêter mais de recueillir des faits observables ou rappor  ts, de mani  re objective.

Le questionnement



- Favoriser les questions ouvertes

Parle moi plus de..., Explique moi ce qui est arrivé..., Dis moi tout du moment où...

- Limiter les questions directives

Qui sait ce qui s'est passé ?; Quand est-ce arrivé ?; Qui est cette personne ?.....

- EVITER les questions suggestives

il t'as violé c'est ça?, c'était une fellation?, il t'as frappé n'est-ce pas?, est ce qu'il t'as pénétré avec son sexe?

→ **Objectif: Recueillir des informations détaillées, fiables et spontanées à travers un questionnement structuré et non suggestif.**

La décision du Procureur de la République



Le procureur ou le juge peuvent décider de:

- Classer sans suite (s'il estime que les preuves sont insuffisantes)
- Proposer une alternative aux poursuites (réparation, médiation...)
- Poursuivre l'auteur:
 - Convocation en audience
 - Comparution immédiate (si faits graves et reconnus)
 - Saisine d'un juge d'instruction (pour enquête approfondie)

Suivi Post Judiciaire



- **Mesures de protection** (interdiction de contact, BAR, TGD...)
→ *La victime doit signaler toute violation de ces mesures.*
- **Indemnisation de la victime**
→ *Par l'auteur ou par l'état (CIVI)*
- **Suivi psychologique et social**
(CIDFF, France Victime, Solidarité Femmes...)
- **Suivi de l'auteur**
(soins, interdiction, BAR).

Nos coordonnées :



06.19.44.59.87
severine.delbarre@gendarmerie.interieur.gouv.fr



06.10.92.70.07
adeline.roger@gendarmerie.interieur.gouv.fr



06.38.35.03.06
stephanie.thomas@gendarmerie.interieur.gouv.fr



06.42.31.20.13
claudie.anfrie@gendarmerie.interieur.gouv.fr



06.49.81.32.44
sandrine.cocault@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Nos coordonnées



mpf.ggd68@gendarmerie.interieur.gouv.fr

03.89.63.42.57



QUESTIONS